

Anne VALOTAIRE

Expert Comptable
33 rue Guillaume Onfroy
35400 SAINT MALO

Christian GABÉ

Expert Comptable
39, rue Division Leclerc
50300 AVRANCHES

RAPPORT DES CENSEURS
SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020



OGI-FRANCE

1, rue de La Croix Désilles

BAT C - Cap Sud 1

35400 SAINT MALO

RAPPORT DES CENSEURS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Chères Consœurs, Chers Confrères,

Vous nous avez confié la mission de vérifier les comptes annuels de l'organisme mixte de gestion agréé OGI-FRANCE - à la date du 30 juin 2020.

Ceux-ci sont présentés de manière identique à ceux de l'exercice précédent, les méthodes utilisées ont été les mêmes et respectent les principes comptables.

Nous n'avons pas de remarque à émettre sur les comptes et sur l'annexe tels qu'ils vous sont présentés, et en particulier sur les opérations comptables découlant de la fusion des deux organismes de gestion : CGACTION et ABC-PL.

LES COMPTES PRESENTÉS TOTALISENT :

• au bilan.....	7 130 723 €
• au compte de résultat, un chiffre d'affaires de ...	2 655 664 €

LE RESULTAT :

• d'exploitation est bénéficiaire	817 195 €
• net comptable est bénéficiaire	588 208 €

Nous portons à votre connaissance que l'indemnité pour fonctions électives attribuée à votre Conseil d'Administration de 1 006,50 € pour l'exercice clos le 30 juin 2020, non comptabilisée, a été versée le 10 juillet 2020.

Fait à Saint-Malo, le 18 novembre 2020.

Les censeurs

Anne VALOTAIRE

Christian GABÉ

ANNEXE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

->Fusion entre le CG Action et l'ABCPL approuvée lors de l'AG du 02/12/19.

->Changement de nom, le CGA s'appelle désormais OGI "Organisme de Gestion des Indépendants", approuvé lors de l'AG du 02/12/19.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -